

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 20 décembre 2023 (19h00)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MONNEREAU, 1^{er} adjoint. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 14 décembre 2023 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. BOSC David, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri

Étaient absents : M. CHEVRIER Philippe (donne pouvoir à M. MONNEREAU Patrick), M. BIGOT Mickaël, M. RENARD Roger

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 09 Votants : 10

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

Présentation de M. Thierry RICHARD, nouveau Policier Municipal qui prendra ses fonctions à partir du 15 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023

- | | |
|--------|---|
| 1 | COMMANDE PUBLIQUE – Concession de la plage – Sous-traité d'exploitation du lot « club de plage » |
| 2 à 4 | DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des tarifs d'exploitation du camping municipal pour l'année 2024 |
| 5 à 15 | DOMAINE ET PATRIMOINE – Fixation des cotisations, abonnements, tarifs et prix pour l'année 2024 |
| 16 | INTERCOMMUNALITÉ – Implantation d'un dispositif COASTSNAP ayant pour objet le suivi participatif de l'érosion |
| 17 | PERSONNEL TERRITORIAL RH – Approbation du projet de convention fixant le recours à un bénévole |

Compte rendu des décisions du Maire

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2023

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

01 COMMANDE PUBLIQUE – Concession de la plage – Sous-traité d’exploitation du lot « club de plage »

La Commune envisage de concéder à un opérateur extérieur la tenue et l’exploitation du club de plage avec animation pour enfants de 3 à 12 ans pour la période du 1er juillet au 31 août 2024 inclus, sur la surface autorisée par l’arrêté de concession afin d’offrir aux usagers de la plage un service essentiel à son animation.

La Commune ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer directement cette prestation.

Considérant que le projet de cahier des charges, annexé à la présente, prévoit les modalités de mise en œuvre du sous-traité d’exploitation, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de délégation du service de club de plage que la Commune souhaite offrir aux usagers de la plage de Planginot pour la période du 01^{er} juillet au 31 août 2024,
- **APPROUVE** le cahier des charges du contrat de concession joint à la présente délibération qui sera diffusé pour appel à candidature d’opérateurs économiques,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision,
- **DIT** que l’appel à candidature sera lancé par voie dématérialisée sur le site www.marches-securises.fr ainsi que sur le site de la commune www.labreelesbains.com,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l’exercice correspondant.

Délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

02 à 04 DOMAINE ET PATRIMOINE

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l’exploitation du camping municipal pour l’année 2024, le Conseil Municipal :

02 Fixation des tarifs d’exploitation du camping municipal pour l’année 2024

FIXE les tarifs TTC pour l’exploitation du camping municipal pour l’année 2024 comme suit et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l’année correspondante :

***** EMPLACEMENT CAMPING *****				
PRESTATION PAR NUIT	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	INFORMATIONS
<i>6 personnes maximum par emplacement</i>	01.07.24 31.08.24	01.05.23 30.06.23	01.04.24 - 30.04.2024 01.09.24 - 13.10.2023	<i>Électricité 10 ampères - BORNE EUROPÉENNE MALE. (rallonge et adaptateur non fournis)</i>
Emplacement tente/caravane 1/2 personne(s) - électricité - 1 véhicule	22,00 €	21,00 €	20,00 €	
Emplacement tente/caravane 1/2 personne(s) - 1 véhicule	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Emplacement Campings Cars 1/2 personne(s) - électricité	23,00 €	22,00 €	21,00 €	
Emplacement Campings Cars 1/2 personne(s)	20,00 €	19,00 €	18,00 €	

Personne sup. 10 ans et plus	5,00 €	4,50 €	4,00 €	<i>La taxe de séjour est facturée 0,22€ / nuit / adulte</i> (Sont exonérés, les enfants, les travailleurs saisonniers et les personnes logées gratuitement)
Personne sup. de 2 à 10 ans	3,00 €	2,50 €	2,00 €	
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil maximum)	GRATUIT			<i>Arrhes dues pour toute réservation 25% du séjour + 15,00 € de frais de réservation</i>
Animal(aux) 2 maxi./emplacement Tenu en laisse - Catégorie 1 <u>INTERDITE</u> carnet de vaccination à jour	1,50 €			
<u>Un</u> véhicule sup. sur l'emplacement (voiture-moto-quad-bateau-remorque...)	3,50 €			
Garage mort pendant le séjour	10,00 €	6,00 €	4,00 €	<i>Les emplacements doivent être libérés pour 11h00</i>
Saisonnier-1/2 personne(s) 1 véhicule (électricité offerte sur présentation d'un contrat de travail)	17,30 €	16,30 €	15,30 €	
Frais de réservation pour emplacement bloqué - non remboursables.	15,00 €			
***** LOCATION MOBIL HOME *****				
<i>6 personnes maximum par location</i>	SAISON	INTER SAISON	BASSE SAISON	<i>INFORMATIONS</i>
<i>Location semaine en SAISON 3 nuits mini. en INTER et BASSE SAISON</i>	06.07.24 24.08.24	01.05.24 05.07.24	01.04.24 · 30.04.24 25-08.24 · 13.10.24	<i>Arrhes dues pour toute réservation 25% du séjour + 25,00 € de frais de réservation</i>
Une semaine pour 4 personnes	665,00 €	390,00 €	290,00 €	
Trois nuits pour 4 personnes		210,00 €	175,00 €	<i>Arrivée 16h00 - Départ 10h00 au + tard</i>
Nuit suppl. pour 4 personnes		60,00 €	48,00 €	
Personne sup./nuit (2 pers. maximum)	17,00 €	12,00 €	10,00 €	
Enfant - 2 ans (comptant dans la capacité d'accueil maximum)	GRATUIT			<i>Draps, couvertes, serviettes, torchons non fournis</i>
Frais de réservation- <u>non remboursables</u> .	25,00 €			
<i>État des lieux entrant/sortant - Cautions : MH 500,00 € - Ménage 50,00 €</i>				
ACCUEIL SAISON 2024				
Du 1er avril au 30 juin et du 25 août au 13 octobre - tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 Du 1er juillet au 24 août - du dimanche au vendredi de 9h00 à 20h00 - le samedi de 8h00 à 20h00				
<i>En cas d'annulation d'un séjour réservé, les arrhes ne sont pas remboursées.</i>				

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

03 Fixation des tarifs d'espace de vente de produits locaux au camping municipal pour l'année 2024

FIXE les droits de place, pendant la période du 15 juin au 15 septembre, à 2,80€ TTC le mètre linéaire avec un minimum de perception de 15€ et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

04 Fixation des tarifs location du local du camping municipal pour l'année 2024

FIXE les tarifs de la location du local du camping municipal à 720,00€ TTC pour la saison 2024 du 15 juin au 15 septembre et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

05 à 15 DOMAINE ET PATRIMOINE

Considérant la nécessité de fixer les cotisations, abonnements, tarifs et prix de la commune pour l'année 2024, le Conseil Municipal :

05 Fixation des tarifs 2024 du Marché Municipal

FIXE les droits de voirie et d'occupation des locaux couverts du marché tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

Marché Municipal	Tarifs 2024 en €	
Mètre d'étalage en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	2,80	<i>Le mètre linéaire</i>
Mètre étalage hors saison 01/01 au 31/05 + 01/10 au 31/12	1,90	<i>Gratuit décembre, janvier, février</i>
Abonnement hors saison complet 3 jours par ml	57,00	<i>Forfait pour la période hors saison</i>
Abonnement hors saison complet 2 jours par ml	52,00	<i>Forfait pour la période hors saison</i>

Locaux couverts saison		
Du n°1 au 21 ; du n°23 au 29	1 129,00	<i>Prix par box</i>
Petit local n°22	887,00	<i>Prix par box</i>
Locaux hors saison		
1 local	420,00	<i>Gratuit décembre, janvier, février</i>
2 locaux	605,00	
3 locaux	700,00	
Petit local n°22	350,00	
Pour les activités occasionnelles : compteur EDF	10,00	<i>Prix par jour</i>
Cirques		<i>plus de WC - Forfait par jour</i>
- 40 ml petit cirque	60,00	
- 80 ml grand cirque	120,00	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

06 Fixation de la cotisation des abonnements à la bibliothèque pour l'année 2024

FIXE la cotisation pour les abonnements à la bibliothèque tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante

BIBLIOTHÈQUE	Prix 2024 en €	
Cotisation annuelle	10,00	<i>Du 1er janvier au 31 décembre</i>
Cotisation saisonnière	5,00	<i>Du 1er juillet au 31 août</i>

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

07 Fixation des tarifs 2024 Aire de Stationnement Camping-car

FIXE les tarifs de l'aire de stationnement camping-car tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

Stationnement	Tarifs 2024 en €	Période d'ouverture
En CB uniquement	7,34€ les 24 heures	<i>Du 01^{er} avril au 03 novembre</i>
En CB uniquement	0,66€ de taxe de séjour par nuitée et par adulte	<i>Tarif fixé par le conseil communautaire de l'île d'Oléron</i>

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

08 Fixation des tarifs 2024 du Cimetière

FIXE les tarifs du cimetière tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

CIMETIERE	Tarifs 2024 en €	
Concession trentenaire simple	200,00	<i>Tarif pour un emplacement de 1m de largeur /2,40m de longueur</i>
Concession trentenaire double <i>Sans passe-pied</i>	350,00	
Caveau communal <i>à partir du 16^{ème} jour et par mois consécutif</i>	65,00	<i>gratuité jusqu'au 15^{ème} jour, puis maximum 6 mois d'occupation R2213-23 du CGCT</i>
Concession columbarium (30 ans) 1 case	475,00	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

09 Fixation des tarifs 2024 du Tennis

FIXE les tarifs du tennis tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

TENNIS	Tarifs 2024 en €	
L'heure	10,00€	
Forfaits		
Forfait 5 heures	45€	
Forfait 10 heures	80€	
Enfants de la commune résidents à l'année ou du centre de loisirs de St Denis	Gratuit	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

10 Fixation des tarifs 2024 Travaux de photocopie

FIXE les tarifs des travaux de photocopies tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

PHOTOCOPIES	Tarifs 2024 en €	
Feuille recto A4 ou A3	0,40	
Feuille recto-verso A4 ou A3	0,50	
Document administratif A4 / A3 "noir"	0,18	<i>Tarif réglementaire</i>
Document administratif Cdrom	2,75	<i>Tarif réglementaire</i>
Couleur recto A4 ou A3	1,10	
Couleur recto-verso A4 ou A3	1,60	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

11 Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public – Commerces ambulants pour l'année 2024

FIXE les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public des commerces ambulants tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024 en €	
Commerces ambulants	400,00	Marchand de glace itinérant Du 1er avril au 30 septembre

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

12 Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public – Ponton du Douhet pour l'année 2024

FIXE les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public Ponton du Douhet tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024 en €	
Carrelet du Douhet	200,00	Du 1er janvier au 31 décembre

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

13 Fixation des tarifs des redevances communales : occupation du domaine public pour l'année 2024

FIXE les tarifs des redevances communales : occupation du domaine public tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024 en €	
Occupation du Domaine public (Terrasse commerciale)	24,00	Forfait annuel par m ² Gratuité du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre
Stand de location de stand up paddle Allée de la Digue	115,00	Forfait du 01 ^{er} juillet au 31 août
Autre type d'occupation	3,00	Totem de promotion/structure de signalisation privée... avec un minimum de perception de 13€ et sur autorisation du maire Du 1er juillet au 31 août
Emprunt de matériel communal par les associations de la commune	gratuit	Caution de 100 € Formulaire de demande d'emprunt à compléter

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

14 Fixation des tarifs 2024 pour la location de la salle polyvalente et de l'auditorium

FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente et de l'auditorium tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 **et DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM	Tarifs 2024 en €	
Associations communales et associations partenaires ayant un intérêt dans la commune	Gratuit	
Associations hors commune à but caritatif, humanitaire et politique	Gratuit	
Associations hors commune la journée	120,00	
la ½ journée	60,00	
Résidents		

Forfait 2 jours maximum	170,00	<i>Syndicats ou Associations de propriétaires de la Brée les Bains</i>
La journée	110,00	
La demi-journée	60,00	
Hors commune		
Forfait 2 jours maximum	350,00	<i>Personnes ou organismes privés</i>
La journée	240,00	
La demi-journée	140,00	
Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars		
Chauffage à la journée	50,00	
Expositions		<i>Avec fourniture de 10 grilles</i>
Par jour d'utilisation	60,00	
Forfait semaine	300,00	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

15 Fixation des tarifs 2024 mouillage et plage

FIXE les tarifs de mouillage et plage tels que présentés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2024 et **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante :

Mouillage		Tarifs 2024 en €	
Droits d'amarrage des bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 5m			
Saison du 15/06 au 15/09		250,00	
Mois		100,00	
Quinzaine		60,00	
Semaine		50,00	
Droits d'amarrage des bateaux d'une longueur supérieure à 5m			
Saison du 15/06 au 15/09		310,00	
Mois		150,00	
Quinzaine		80,00	

Semaine	60,00	
Autres prestations		
Club de plage	gratuit	<i>du 01/07 au 31/08</i>
Commerce restauration + local stockage (bât sanitaires plage)	7 000,00	<i>d'avril à septembre</i>
Forfait eau pour le commerce	100,00	<i>d'avril à septembre</i>
Location Cabines de plage		
Saison du 01/06 au 30/09	250,00	<i>Remboursement :</i> 1) <i>En cas de force majeure, dument justifié empêchant le demandeur de prendre possession de la cabine (certificat médical, pièce officielle)</i> 2) <i>si impossibilité de la commune de fournir la cabine de plage</i>
Deux mois (juillet/août)	170,00	
1 Mois	90,00	
3 semaines	75,00	
2 semaines	60,00	
1 Semaine	35,00	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

16 – INTERCOMMUNALITÉ – Implantation d'un dispositif COASTSNAP ayant pour objet le suivi participatif de l'érosion

Dans le cadre de l'axe 1 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière : développement de la culture du risque et mise en place d'un suivi participatif de l'érosion, il est prévu la mise en place d'un dispositif Coastsnap (= instantané de la côte) sur le territoire de l'île d'Oléron, en partenariat avec l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine (OCNA).

Ce dispositif consiste à matérialiser un point de photographie fixe via la mise en place d'un totem, afin de contrôler l'angle et le panorama de la photographie. Le système repose ensuite sur la participation du public pour capitaliser des prises de vues qui seront envoyées vers une base de données puis traitées par notre partenaire (l'OCNA) afin de produire des indicateurs sur l'évolution de la côte.

L'installation du dispositif est prise en charge par la Communauté de Communes et mis en place sur la commune de La-Brée-les-Bains. Il bénéficiera d'un aménagement spécifique de type plateforme en bois afin de le valoriser aux yeux du public et de mieux l'intégrer au paysage.

Considérant la fiche descriptive jointe du projet, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'implantation d'un dispositif COASTSNAP sur le bord de la promenade Gilbert Chevrier,
- **AUTORISE** la communauté de communes de l'île d'Oléron à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Intervention de M. Baldassari : Aborde la question du respect de la vie privée lors de la prise de photographies.

Réponse de M. Monnereau : La plateforme est conçue de manière à prendre des mesures de l'estran sans porter atteinte à la vie privée des usagers de la plage. Elle est orientée par côté.

Intervention de M. Favaudon : Les mesures de l'estran ne sont pas prises par satellite ?

Réponse de M. Monnereau : Les mesures du trait de côte sont réalisées une fois par an à l'aide d'un drone.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

17 – PERSONNEL TERRITORIAL RH – Approbation du projet de convention fixant le recours à un bénévole

Le bénévolat est un engagement libre pour mener à bien une action ni salariée, ni soumise à une obligation légale, en dehors du temps professionnel éventuel et du temps familial – qui ne dispose pas, à la différence de nombreuses autres activités, d'un statut ni même d'une reconnaissance officielle.

Le bénévolat est pourtant essentiel au fonctionnement de notre bibliothèque. Il constitue un engagement désintéressé dont seuls certains aspects ont été, au fil du temps, régis par le droit.

Afin de « lier » les deux parties, sans qu'il y ait un lien de subordination, ni contrepartie financière à l'activité, une convention de bénévolat, qui, sans s'apparenter à un contrat de travail, doit fixer les droits et obligations entre la commune de La Brée les Bains et le bénévole, et constituer un acte d'engagement réciproque.

Le projet de convention ci-joint s'efforce de concilier deux principes contradictoires : le désir du bénévole de rester libre de la gestion de son temps et le besoin de régularité et, pour la commune, la nécessité d'une présence exigée par le principe de continuité du service public.

Considérant les éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recours aux bénévoles (collaborateurs occasionnels) pour le service de la bibliothèque municipale,
- **APPROUVE** les termes du projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixant le recours à un bénévole (collaborateur occasionnel),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le projet de convention avec les bénévoles (collaborateurs occasionnels) de la bibliothèque.

Intervention de M. Renard :

- 1) *Mme Conil n'est pas la seule à intervenir au sein de la bibliothèque. Elles sont trois personnes à se relayer, en particulier l'été où la bibliothèque est ouverte quotidiennement.*
- 2) *S'agissant d'assurance en responsabilité civile, je souhaite recommander que la commune prenne à sa charge la souscription de ces assurances si elles devaient être différentes de celles existantes déjà normalement associées à l'habitation principale.*
- 3) *Sont-ce les seules bénévoles intervenant au sein de la commune ? Foyer Brénais ?*

Réponse de M. Monnereau :

- 1) Effectivement, il y aura donc 3 conventions nominatives de signées. Une pour chaque bénévole. C'est dans le cadre d'un rapport d'activité demandé à Mme CONIL que la commune a appris l'existence de 3 bénévoles.
- 2) L'assurance responsabilité civile est associée à l'habitation principale, il n'y a donc pas lieu que la commune prenne en charge cette dernière. Cependant la commune assure les bénévoles dans le cadre de leur fonction d'où la mise en place de cette convention.
- 3) Les bibliothécaires sont pour l'heure les seules bénévoles de la commune. Le Foyer Brénais est une association composée d'adhérents. Ils ne sont pas bénévoles de la commune. La commune et le Foyer Brénais sont liés par une convention délibérée le 19 mai 2021 qui devra être renouvelée en 2024.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	10	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	10	Voix	
Exprimés	10	Voix	
POUR	10	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			

Compte rendu des décisions du Maire

Néant

Questions diverses

Néant

Levée de séance : 19h36

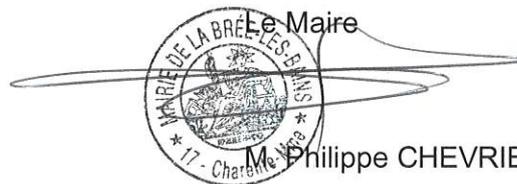
Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 24 janvier 2024

Le secrétaire de séance



M. Didier BLANCKAERT

Le Maire



M. Philippe CHEVRIER

Affiché le : 26 JAN. 2024